

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 ET 31 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA
DELIBERATION N° 20/065 AC DU 24 AVRIL 2020 PORTANT
CADRE GENERAL D'ORGANISATION ET DE
DEROULEMENT DES SEANCES PUBLIQUES DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Dans le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 et de façon à assurer la continuité des pouvoirs publics dans le respect des normes de sécurité, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, complétée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, ont institué un régime dérogatoire visant à faciliter les réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs commissions pendant l'état d'urgence.

Ce régime autorise, notamment, la réduction du quorum exigible (au tiers des présents ou représentés), une participation à distance par système audiovisuel dit de « téléconférence », le doublement des pouvoirs attribuables ; il permet de ne pas saisir les commissions et organes consultatifs préalablement aux sessions délibérantes ; il reconnaît la publicité des séances moyennant leur diffusion sur les réseaux internet ; et il apporte des garanties quant à la sincérité et la publicité des votes.

Votre Assemblée, par délibération n°20/065 AC du 24 avril 2020, a repris ces modalités, en les assortissant de précisions relatives aux prises de parole et dépôt des amendements, de façon à les ajuster en cohérence.

Ce fonctionnement dérogatoire a permis à l'Assemblée de Corse de siéger à quatre reprises en mode uniquement audiovisuel, puis, dans le cadre du plan de sortie progressive et maîtrisée du confinement, à deux reprises en mode mixte présentiel / distanciel ; dans le même temps, la Commission Permanente, qui avait préalablement reçu délégation à cet effet, a pu quant à elle siéger à dix reprises, pour organiser les sessions ou prendre des délibérations.

Les contraintes indéniables que ce régime dérogatoire induit sur la participation et l'expression démocratique des conseillers ont incité un certain nombre de conseillers d'abord, les présidents des groupes ensuite, à demander une reprise en présentiel à effectif complet. Sur proposition du Vice-Président de l'Assemblée, Président du comité d'hygiène et de sécurité collective au travail (CHSCT), j'ai saisi par courrier du 4 juillet le Président du Conseil exécutif en lui demandant de faire vérifier par les services compétents les conditions d'un retour en présentiel dans l'hémicycle.

Dans sa réponse du 28 juillet, celui-ci m'indique que la direction de la qualité de vie au travail estime réalisable une reprise à effectif complet moyennant le respect des gestes barrières, le port du masque devenu obligatoire en continu et la ventilation des locaux, mais qu'au vu des observations formulées par le secrétariat général de l'Assemblée, il lui paraissait opportun de continuer sur le régime proposé par celui-ci lors des précédentes sessions (système mixte comportant 30% de l'effectif en présentiel).

A cet égard, et sachant que les mesures dérogatoires de nature législative ou réglementaire précitées ont été prorogées nonobstant la levée de l'état d'urgence le 10 juillet, il convient de faire de même s'agissant de la délibération cadre de l'Assemblée de Corse.

J'ajoute qu'il me paraît judicieux de réfléchir aux conditions d'un fonctionnement risquant de rester en vigueur pendant au moins plusieurs mois, de façon à faciliter une participation présente accrue des conseillers ; avec le concours de la direction générale et du secrétariat général, des propositions devraient pouvoir vous être soumises en ce sens à la rentrée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.